

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 21 octobre à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillère Danielle Coutu, Laurie Godin messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Résolution sur le fonds de réserve pour les dépenses liées à la tenue d'élection
 - 6.2. Résolution pour autoriser MNP LLP à communiquer et transmettre des documents à Revenu Québec
 - 6.3. Résolution pour la mise à jour du plan de mesure d'urgence
 - 6.4. Achat thermopompe pour la maison des jeunes
 - 6.5. Détermination de la date et l'heure de l'assemblée public pour le projet de règlement 484-24, diminution du nombre d'élus
 - 6.6. Résolution pour l'acceptation du budget révisé de l'OMH
 - 6.7. Avis de motion pour le règlement 485-24 sur la régie interne des séances du conseil **(reporté à une séance ultérieure)**
 - 6.8. Dépôt du règlement 485-24 sur la régie interne des séances du conseil **(reporté à une séance ultérieure)**
 - 6.9. Avis de motion pour le règlement 486-24 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 6.10. Dépôt du projet de règlement 486-24 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 6.11. Planification du calendrier pour les séances du conseil en 2025
 - 6.12. Dépôt des états financier au 31 août 2024
 - 6.13. Autorisation paiement partiel facture Fernand Boilard

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Autorisation de paiement - Paiement MSH Services conseils
 - 7.2. Télémétrie station eau potable et puit

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Le PAE de M. Michaël Bilodeau au Lac Vert
 - 8.2. Second projet de résolution PPCMOI de M. Rémi Julien au 40 à 46 chemin du Lac Trottier

9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**

10. **LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1. Fond participatif rural 2024- arrivée du Père-Noël
- 10.2. Fond participatif rural 2024- Halloween 2024
- 10.3. Fond participatif rural 2024- Soirée annuelle Club Sportif Élan

11. **INVITATIONS**

- 11.1 Levée des drapeaux dans le cadre de la GSTP édition 2024 semaine du 18 novembre
- 11.2 Semaine des bibliothèques du 19 au 26 octobre 2024, Motion sur la liberté intellectuelle en bibliothèque publiques

12. **LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

13. **VARIA :**

- 13.1 Projet caserne de pompier de Normandin

14. **CORRESPONDANCES**

15. **Rapport des élus**

16. **Période de questions**

17. **Prochaine assemblée ordinaire**

18. **Levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

24-893

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024, AVEC DISPENSE DE LECTURE

24-894

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2024, tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 RÉSOLUTION SUR LE FOND DE RÉSERVE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« **PL 49** »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités régionales de comté, à l'exception de celles dont le conseil n'est pas formé de personnes élues par ses citoyens, doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (« **LERM** ») et à l'article 210.29.2.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

24-895

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par Richard Duchesne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil de la municipalité de St-Thomas-Dydime, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 24-895, la Municipalité de St-Thomas-Didyme a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que ce fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil de la Municipalité de St-Thomas-Didyme doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 7000\$;

En conséquence, il est proposé par Richard Duchesne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7000 \$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 RÉSOLUTION POUR AUTORISER MNP LLP À COMMUNIQUER ET TRANSMETTRE LES DOCUMENTS À REVENU QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement,

QUE MNP LLP (ci-après le représentant), soit autorisé à transmettre au nom de la société, les documents requis à Revenu Québec et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

24-896

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 RÉSOLUTION POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DE MESURE D'URGENCE

ATTENDU QUE la **Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT** est responsable d'assurer et de maintenir un service de couverture des incendies et de sécurité civile sur le territoire des municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme. Ce service tient compte des normes et objectifs fixés par la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, chapitre S-2.3 et par le schéma de couverture de risques adopté par la MRC de Maria-Chapdelaine.

ATTENDU QUE la **Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT** assume les responsabilités qui sont dévolues par la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, chapitre S-2.3, aux « autorités régionales », aux « autorités responsables de la sécurité civile » et aux « autorités locales » au sens de cette loi, à l'exception des responsabilités dévolues aux « autorités locales » aux sections II et II.1 du chapitre IV ainsi qu'aux articles 28, 40, 56, 57 et 133 de cette loi.

24-897

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de St-Thomas Dydime reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier;

Pour ces motifs, il est proposé par Roger Landry, et unanimement résolu:

QUE le directeur (trice) soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE le conseil municipal de St-Thomas Didyme, accepte l'organigramme tel que présenté par le directeur (trice) générale.

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Lyne Mailloux
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Jean-Marc Paradis
Responsable <i>Coordonnateur de site</i>	Jerry Piquette
Responsable substitut <i>Coordonnateur de site</i>	Jean-Luc Hudon
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Daisy Duchesne
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Laurie Godin
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Sylvie Coulombe
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Léon-Paul Darveau
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Luc Marois (incendie)
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Serge Paradis (Police)
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Carole Paradis
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Ruth Simard
Responsable de la mission <i>Services techniques travaux publics-environnement</i>	Luc Bhérer
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques travaux publics-environnement</i>	Normand Dion
Responsable de la mission <i>Santé</i>	Danielle Coutu
Responsable substitut de la mission <i>Santé</i>	Martial St-Amand
Responsable de la mission <i>technologie de L'information et télécommunications</i>	Bernard Brassard
Responsable substitut de la mission <i>technologie de l'information et télécommunications</i>	Luc Marchand

Cette résolution abroge toutes modifications des nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 ACHAT THERMOPOMPE POUR LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes est domiciliée dans le foyer culturel et que celui-ci appartient à la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE celle-ci veut faire l'acquisition d'une thermopompe à l'aide d'une subvention, mais qu'il faut que la facture et le paiement soit au nom de la municipalité pour être admissible.

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes remboursera à la municipalité le montant total de l'achat.

24-898

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, procède à l'achat d'une thermopompe pour la maison des jeunes.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 DÉTERMINATION DE LA DATE ET L'HEURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIC POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 484-24, DIMINUTION DU NOMBRE D'ÉLUS

CONSIDÉRANT le dépôt du règlement 484-24 en date du 21 septembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique doit être tenue.

24-899

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, procède à la tenue d'une assemblée publique le lundi 18 novembre à 19:45 heure, à la salle du conseil municipale.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 RÉOLUTION POUR L'ADOPTION DU BUDGET RÉVISER DE L'OMH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit; **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du budget 2024 révisé I de l'O.M.H. Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 78 952 \$;

24-900 Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2024, démontrant un déficit partageable de 7895\$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.7 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU RÈGLEMENT #485-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

24-901

Point reporté à une séance ultérieure.

6.8 DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 485-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

24-902

Point reporté à une séance ultérieure.

6.9 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 486-24, CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

24-903

Roger Landry dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement qui traite du code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés. Qu'il y ait une demande de dispense de lecture du dit règlement étant donné qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil.

6.10 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 486-24 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

24-904

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 21 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 15 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léon-Paul Darveau, et résolu à l'unanimité, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Thomas Didyme, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro (...) édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le (date).

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.11 PLANIFICATION DU CALENDRIER POUR LES SÉANCES DU CONSEIL EN 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Richard Duchesne IL EST RÉSOLU

QUE les séances débiteront à 20 heure à la salle du conseil municipale située au 9 avenue du Moulin à St-Thomas Didyme;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

24-905

- Lundi 13 janvier
- Lundi 10 février
- Lundi 10 mars
- Lundi 14 avril
- Lundi 12 mai
- Lundi 9 juin
- Lundi 14 juillet
- Lundi 11 août
- Lundi 8 septembre
- Mardi 14 octobre
- Lundi 10 novembre
- Lundi 8 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur(trice) conformément à la Loi qui régit la municipalité.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.12 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER AU 31 AOÛT 2024

24-906

La greffière-trésorière présente les états financiers au 31 août 2024.

6.13 AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL FACTURE FERNAND BOILARD

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pas fourni de soumission pour lesdits travaux.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité conteste une partie de la facture en lien avec le coût du sable, les bons de peser et des frais d'arpenteur.

24-907

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim avait donné son accord pour procéder à l'achat des matériaux seulement pour réparer la conduite d'égout.

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement partiel de la facture #2931 pour un montant total de 4827.35 \$ taxes incluses

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - PAIEMENT MSH SERVICES CONSEILS

24-908

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé, la surveillance des travaux à la firme MSH Services conseils pour le projet de la garderie

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #3193 pour un montant total de 8186.80 \$ taxes incluses.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 TÉLÉMÉTRIE STATION EAU POTABLE ET PUIT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de télémétrie pour la station d'eau potable et de son puit.

CONSIDÉRANT QUE la pompe du puit redémarre à toutes les heures.

CONSIDÉRANT QUE la station d'eau potable et le puit n'ont pas d'alarme si ceux-ci arrêtent de fonctionner.

24-909

CONSIDÉRANT QUE lors de l'arrêt des pompes, un employé doit aller manuellement répartir les équipements.

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte les soumissions au montant de 8409.59 et de 13002.96\$ et que celle-ci procède à l'installation de la télémétrie de la station d'eau potable et du puit par l'entreprise NORD-FLO.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 LE PAE DE M. MICHAËL BILODEAU AU LAC VERT

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de PAE pour le lot #4 807 826 a été déposée au bureau municipal le 8 septembre 2024 par M. Michael Bilodeau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le développement des terrains de villégiature et que la mise en place du plan d'aménagement d'ensemble aura un impact positif sur l'offre de villégiature ;

CONSIDÉRANT QU'UNE expertise a été produite par la firme Serfotech afin de statuer sur la capacité de l'ensemble des terrains prévus à accueillir les équipements de traitement des eaux nécessaires;

24-910

CONSIDÉRANT QUE les emplacements seront accessibles à partir des 2 extrémités du chemin de la Donohue et qu'aucune contribution de la municipalité n'est demandée pour le déneigement de la voie d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de distribution d'Hydro-Québec est situé à environ 1 km et que le branchement des futures résidences de villégiature sera aux frais des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les ordures et autres matières seront déposées dans des conteneurs prévus à cet effet ou transportées vers chacune des habitations permanentes des propriétaires et qu'aucune contribution de la municipalité n'est demandée;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation au plan d'aménagement d'ensemble Lac Vert a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et que les membres en font la recommandation;

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le plan d'aménagement d'ensemble du Lac Vert fourni par M. Michael Bilodeau.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8.2 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOIDE M. RÉMI JULIEN AU 40-46 CHEMIN DU LAC TROTTIER

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de PPCMOI pour 40 à 46 chemin du Lac Trottier Nord a été déposée au bureau municipal le 8 août 2024 par Mme France Perron et M. Rémi Julien;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comporte actuellement 2 résidences de villégiature avec chacun des propriétaires différents et qu'ils souhaitent subdiviser le lot afin que chacun soit propriétaire de son terrain et de son chalet.

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le non-respect de la réglementation par rapport à la superficie autorisée d'un terrain riverain. Alors que le règlement de lotissement #372-10 exige une superficie de 4000m², les deux terrains projetés se répartiraient la superficie de 2 195,8m² du lot existant soit chacun 1097,9m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise aussi de permettre que la marge latérale exigée soit réduite à 2m alors que celle autorisée au règlement de zonage 370-10 pour la zone V-29 est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, le terrain familial a reçu un total de six chalets et qu'avec les années la famille a déployé beaucoup d'efforts pour diminuer le nombre à deux;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments ont été construits en 1957 et en 1976;

CONSIDÉRANT QUE chaque bâtiment a une installation septique conforme.

CONSIDÉRANT QUE les terrains autour du Lac Trottier sont presque tous sous le seuil du 4000m² et que certains sont de plus petite superficie que celles demandées pour la présente demande;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour les propriétaires d'acquérir du terrain supplémentaire pour se conformer;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines. Les bâtiments sont construits depuis longtemps il n'y aura aucun changement.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 19 septembre 2024 et que les membres en font la recommandation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus du PPCMOI débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été adopté le 23 septembre 2024 et qu'il a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 21 octobre 2024 à 20h00;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes lors de la consultation publique ne s'opposaient pas au projet de PPCMOI tel que présenté;

24-911

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement;

QUE soit adopté le second projet de résolution visant à :

Permettre le lotissement du lot #4 808 623 en deux terrains d'une superficie de 1097,9m² chacun et permettant une marge latérale de 2 m.

QU'une copie certifiée conforme du second projet de résolution soit transmise à la MRC Maria-Chapdelaine

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9. DEMANDE DE DONS

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 FONDS PARTICIPATIF RURAL 2024 : ARRIVÉE DU PÈRE-NOËL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a déposé une demande au fond participatif rural 2024 pour le projet « Arrivée du Père Noël » pour un montant de 1 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de mobiliser les citoyens et de rassembler les citoyens;

24-912 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement, **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte le projet « Arrivée du Père-Noël ».

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.2 FOND PARTICIPATIF RURAL 2024 : HALLOWEEN 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a déposé une demande au fond participatif rural 2024 pour le projet « Halloween 2024 » pour un montant de 450.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de rassembler les citoyens;

24-913 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement, **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte le projet « Halloween 2024 ».

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.3 FOND PARTICIPATIF RURAL 2024-SOIRÉE ANNUELLE CLUB SPORTIF ÉLAN

CONSIDÉRANT QUE le club Sportif Élan a déposé une demande au fond participatif rural 2024 pour le projet « Soirée annuelle Club Sportif Élan »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de rassembler la population, c'est-à-dire d'amener les citoyennes à se rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement immédiat de 60 % du montant demandé par le Club Sportif Élan;

24-914 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement immédiat de 60 % du montant autorisé par le Club Sportif Élan représentant 900.00 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11. INVITATION

11.1 LEVÉE DES DRAPEAUX DANS LE CADRE DE LA GSTP ÉDITION 2024 SEMAINE DU 18 NOVEMBRE

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

24-915

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

Que ce conseil autorise la mairesse à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits le jeudi 21 novembre 2024 à 9.30 H, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

*Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux.
Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.*

11.2 SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES DU 19 AU 26 OCTOBRE 2024, MOTION SUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

24-916

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de St-Thomas Didyme reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Projet préparé et proposé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec (RBQ)

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

24-917

D'AUTOSISER le paiement des comptes à payer du mois au montant de 78 112.06\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 59 677.70 \$ les salaires nets au montant de 19 376.60 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 157 166.36 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA :

13.1 PROJET CASERNE DE POMPIER DE NORMANDIN

ACCEPTION - RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE (RÉGIE)

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne incendie occupée par la Régie intermunicipale GÉANT, située à Normandin, est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu pour la Régie de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services professionnels, octroyé par la Régie à Gosselin et Fortin, Architectes S.A., pour la préparation des plans et devis préliminaires, les plans et devis définitifs et l'appel d'offres de construction de la nouvelle caserne, et ce par la résolution 88-09-2023 du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu, pour ce projet de construction, une préapprobation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

24-918

CONSIDÉRANT QUE la Régie a aussi obtenu, pour ce projet, une préapprobation pour une aide financière de la Société du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE la présentation faite, le 8 octobre dernier, aux administrateurs de la Régie qui représentent les municipalités membres de la Régie, au sujet de ce projet de

construction évalué à 10 550 000\$, laquelle présentation a notamment été faite par des professionnels en ingénierie et en architecture;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier proposé le 8 octobre dernier, une fois pris en compte les préapprobations d'aides financières, laisse un montant de 2 110 000 \$ à être supporté par la Régie et réparti entre les municipalités/MRC membres de la Régie, conformément aux règles gouvernant la Régie et à l'entente intermunicipale ;

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Municipalité de St-Thomas Didyme accepte que la Régie mette en œuvre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne pour un montant maximal de 10 550 000 \$, le tout selon la présentation et le montage financier du 8 octobre 2024;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS


17 PROCHAINE ASSEMBLÉE


Le 18 novembre 2024 à 20 h 00H

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-919

Sur proposition de Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h 34.


Sylvie Coulombe
Mairesse


Lyne Mailloux
Directrice générale
et Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées.
Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 21 octobre 2024.

Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière